

JP. II/25.II.92.-  
REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE  
LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES  
CARRIERES ADMINISTRATIVES

19 Octobre 1993

DECRET N° 93-501 du 19 OCTOBRE 1993

Portant inscription au tableau d'avancement  
au titre de l'année 1993, de Monsieur ISSA  
(Daniel) Inspecteur des cadres de la catégorie  
A, hiérarchie I des Douanes.-  
\*\*\*\*\*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,  
\*\*\*\*\*

(/1993 :

DGB.

Vu la Constitution du 15 Mars 1992 ;

Vu la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant réforme du  
Statut Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 59/278 du 21 Août 1959 portant Statut Commun du  
Personnel des Douanes ;

Vu le décret n° 62-130/ET du 9 Mai 1962 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 65-170/EP-BN du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement  
des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-198/ET du 5 Juillet 1962, relatif à la nomination  
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A,  
hiérarchie I ;

Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant  
les dispositions du décret n° 62-196/ET du 5 Juillet 1962 fixant  
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit  
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions  
des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 90/726 du 14 Novembre 1990 portant déblocage des  
effets financiers des avancements et des révisions des situations administratives ;

Vu le décret n° 93/315 du 23 Juin 1993 portant nomination  
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 93/318 du 24 Juin 1993 portant nomination  
des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 93/319 du 24 Juin 1993 portant nomination  
des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993 portant organisation  
des intérimaires des Ministres ;

Vu l'arrêté n° 287/ET du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur  
la solde des fonctionnaires ;

Vu le Procès-verbal de la Commission Paritaire d'Avancement  
réunie à Brazzaville, le 11 Septembre 1990 ;

**BO R D E :**

.../...

ARTICLE 1er - ~~Monsieur~~ ITOUA (Daniel) Inspecteur de 6<sup>e</sup> échelon des Cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Douanes, en service à la Direction Générale des Douanes à Brazzaville, est inscrit au tableau d'avancement, au titre de l'année 1990, pour le grade d'Inspecteur Principal de 1<sup>er</sup> échelon.

ARTICLE 2 - Le présent décret sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera. -

Par le Premier Ministre, Chef  
du Gouvernement,

Brazzaville, le 19 Octobre 1993

Le Ministre de la Fonction Publique  
et des Réformes Administratives,

  
- Jean Prosper KOYO -

  
Général Jacques Joachim YHOMBY OPANGO.

AMPLIATIONS

|            |       |   |
|------------|-------|---|
| JORC       | ..... | 1 |
| DGFP/DGCA  | ..... | 2 |
| DGB        | ..... | 2 |
| DGCF       | ..... | 2 |
| DGD        | ..... | 2 |
| INTERESSE  | ..... | 1 |
| DOSSIER    | ..... | 3 |
| B. ST/DGCA | ..... | 3 |
| SGG/BC     | ..... | 3 |

